

faute du service public

Par **gargallo**, le **03/04/2007** à **19:46**

bonjour :)) image not found or type unknown

je viens juste pour une petite info

je suis en seconde année de droit, et j'ai un petit souci avec une de mes disserts, non je ne vous demande pas de me la faire mdr

en fait mon souci est terminologique

mon sujet concerne la réparation des fautes du service public

aussi j'aurais besoin d'avis parce que ça a été source de débats à la fac (et non on s'est pas tapé dessus! lol)

donc est-ce que selon vous par faute du service public, on entend faute de service ou est-ce que c'est différent; parce que on a trouvé deux définitions différentes pour chacun de ces termes mais à chaque fois on retrouve dans les livres que le terme de faute de service.

ou bien est-ce que le terme de faute du service public réunit à la fois faute de service et faute personnelle ou bien encore est-ce qu'il est carrément indépendant!!

comme vous le voyez on nage dans le brouillard

merci pour l'éventuel aide que vous pourrez nous apporter

enjoy

Par **Yann**, le **03/04/2007** à **20:02**

Moi je traiterais des deux: une partie pour chaque...

Par **Nounoupoun**, le **03/04/2007** à **21:37**

Pareil.

Je parlerais de la faute de service et de la faute personnelle. Les 2 sont des fautes du SP. C'est juste que dans un cas, c'est dû à la personne via son service et dans l'autre à la personne elle même.

Par **gargallo**, le **03/04/2007** à **22:05**

merci beaucoup pour votre aide, on va parler des deux, et on a trouvé d'autres éléments à mettre dans notre devoir, bref le brouillard s'est dissipé lol

à et juste pour ceux qui aurait rencontré la même difficulté je vous met une petite phrase qui je sais pas pourquoi m'a beaucoup aidé:
Une typologie des fautes selon leur degrés de rattachement au service s'est tout de même assez nettement dessinée dans la jurisprudence: on fait référence à la faute de service et faute de personnel.
Bon donc en clair les 2 sont rattachés au service mais de façon différente ce qui inclut des conséquences différentes quant à la réparation.
enfin en tout cas merci beaucoup d'avoir éclairé notre chandelle lool

Par **fan**, le **03/04/2007** à **23:36**

Notre prof d'administratif nous a dit que faute du service et faute de service, c'était la même chose. La faute personnelle est totalement différente de la faute de service ou du service, emploie le terme qui te sied. Confère l'affaire Maurice Papon. Image not found or type unknown

Par **gargallo**, le **04/04/2007** à **01:11**

merci encore
en fait on s'est servi de ça pour dire que justement avec la faute personnelle y'a pas réparation de l'administration, mais avec le cumul on reprend en compte cette réparation.
En tout cas ça nous rassure!! lool
c'est ça qui serait bien avoir le cour avant le td!!
faudrait que j'aie lire papon moi lool

Par **b.callens**, le **27/05/2007** à **18:59**

Bonjour,

En fait, il s'agit d'une distinction assez simple à comprendre mais en fait, elle ne présente guère d'intérêt.

La faute "du" service, c'est tout simplement la faute commise par l'administration "anonyme", que l'on ne peut pas individualiser ni identifier l'agent qui l'a commise.

L'exemple type est l'inertie administrative.

La faute "de" service, elle, est le fait d'un fonctionnaire (ou d'un agent public) individualisé, mais qui a été commise dans le cadre du service et qui, à ce titre, engage la responsabilité du service.

C'est en quelque sorte la faute considérée en tant que telle, de manière intrinsèque.

Rappelons tout de même que la faute "de" service se définit a contrario de la faute personnelle, plus facilement caractérisable.

Cette faute "personnelle" est essentiellement une notion dualiste.

- 1) C'est d'abord la faute commise en dehors du service
- 2) C'est aussi une faute qui peut être commise par l'agent dans le service ou à l'occasion de celui-ci :

Dans ce cadre, deux critères sont retenus par la jurisprudence :

- a) L'intention : l'agent qui poursuit un but dolosif, malicieux commet une faute personnelle
- b) La gravité : il se peut en effet, que les agissements d'un fonctionnaire constituent une faute personnelle, même s'ils n'ont pas été accomplis dans une intention malveillante ou dans un but de pur intérêt personnel ; il en sera ainsi si la faute commise est d'une gravité particulière dépassant la moyenne des fautes auxquelles on peut s'attendre.

Donc, si faute il y a et si elle n'est pas personnelle, c'est une faute "de service".

Cordialement

b.Callens

:))

www.novatem.fr Image not found or type unknown